

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 6 MAI 2021**

Séance extraordinaire tenue le 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021 à 12 h, tenue exceptionnellement à huis clos et par visioconférence conformément aux décrets, arrêtés ministériels et directives gouvernementales en vigueur qui précisent que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance devant être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Sont présent monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié de main à main à chacun des membres du conseil municipal le 4 mai 2021 entre 11 heures et 12 heures attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue en visioconférence le 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021 à 12 h et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Usage conditionnel - Lot 3 673 253 du cadastre du Québec, Route des Vétérans
- 2- Dérogation mineure – 4771, route des Vétérans, lot projeté # 1, partie du lot 3 673 490 du cadastre du Québec (Futur lot 6 439 646)
- 3- Dérogation mineure - 4773, route des Vétérans, lot projeté # 2, partie du lot 3 673 490 du cadastre du Québec (Futur lot 6 439 645)
- 4- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**USAGE CONDITIONNEL – LOT 3 673 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
ROUTE DES VÉTÉRANS  
2021-05-074**

Considérant la demande d'usage conditionnel pour le lot 3 673 253 du cadastre du Québec sur la route des Vétérans et se retrouvant dans zone la 227 du règlement de zonage.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance extraordinaire du 6 mai 2021 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que l'avis public a été affiché aux endroits désignés, soit sur les babillards de l'Hôtel de Ville et de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le site Internet de la Municipalité en plus d'une affiche placée dans un endroit bien en vue

sur l'emplacement visé par la demande, tel qu'exigé par le règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant qu'aucun commentaire et aucune question n'ont été soumis au conseil municipal.

Considérant que cette demande d'usage conditionnel a été soumise aux procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse selon les critères d'évaluation applicables, tel que prévu au règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit accordée la demande d'usage conditionnel touchant le lot 3 673 253 du cadastre du Québec, route des Vétérans, qui a pour effet de permettre l'implantation d'une cantine mobile pour l'année 2021, tel que soumis par le demandeur et ce, à la condition que le demandeur s'engage à respecter en tout temps les critères d'évaluation applicables à la demande, en vertu de l'article 21 du règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉROGATION MINEURE – 4771, ROUTE DES VÉTÉRANS, LOT PROJETÉ # 1, PARTIE DU LOT 3 673 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC (FUTUR LOT 6 439 646)  
2021-05-075**

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation jumelée du 4771, route des Vétérans, partie du lot 3 673 490 du cadastre du Québec (futur lot 6 439 646).

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance extraordinaire du 6 mai 2021 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que la séance extraordinaire du 6 mai 2021 a lieu à huis clos.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 4771, route des Vétérans, partie du lot 3 673 490 du cadastre du Québec (futur lot 6 439 646), qui a pour effet de diminuer la largeur minimale de la ligne avant du lot projeté à 23,77 m au lieu de 25 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉROGATION MINEURE – 4773, ROUTE DES VÉTÉRANS, LOT PROJETÉ # 2, PARTIE DU LOT 3 673 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC (FUTUR LOT 6 439 645)  
2021-05-076**

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation jumelée projetée du 4773, route des Vétérans, partie du lot 3 673 490 du cadastre du Québec (futur lot 6 439 645).

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance extraordinaire du 6 mai 2021 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que la séance extraordinaire du 6 mai 2021 a lieu à huis clos.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 4773, route des Vétérans, partie du lot 3 673 490 du cadastre du Québec (futur lot 6 439 645), qui a pour effet de diminuer la largeur minimale de la ligne avant du lot projeté à 23,47 m au lieu de 25 m.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE  
2021-05-077**

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre.

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre.

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société.

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**2021-05-078**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 12 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---